

GUIDE PRATIQUE · TRANSIT ET DÉDOUANEMENT

Exonérations des conventions minières : comment les appliquer au dédouanement en Guinée

Les sociétés minières qui ont signé une convention avec l'État guinéen bénéficient souvent d'avantages douaniers et fiscaux sur les biens importés pour leur projet. Encore faut-il que chaque importation respecte les conditions prévues : bon bénéficiaire, bons biens, bon titre d'exonération. Sans cela, le dossier reste bloqué au port ou les droits sont réclamés. Voici le principe, sans entrer dans les clauses propres à chaque convention.

TRANSXPRESS SARL · Conakry, Guinée

Édition octobre 2026

transxpress.co/guides/exonerations-conventions-minieres-dedouanement-guinee/

SOMMAIRE

01 Comment fonctionne une exonération minière au dédouanement ?
02 La liste des biens exonérés
03 Le titre d'exonération
04 La déclaration sous régime d'exonération
05 Ce qui reste souvent dû
06 Après le dédouanement : usage et cession des biens
07 Ce que nous faisons pour vous

01 Comment fonctionne une exonération minière au dédouanement ?

Au dédouanement, une exonération prévue par une convention minière s'applique quand trois conditions sont réunies : l'importateur est bien un bénéficiaire de la convention (la société titulaire, ou selon le cas un sous-traitant reconnu), les biens importés figurent dans la liste des biens admis à l'exonération, et la déclaration est déposée sous le régime d'exonération avec le titre correspondant. Si l'une de ces conditions manque, la douane applique en principe le régime de droit commun.

Chaque convention a ses propres clauses : étendue des avantages, durée, phases du projet concernées (recherche, construction, exploitation), bénéficiaires. Les règles générales du Code minier et de la réglementation douanière s'y ajoutent. Il faut donc toujours partir du texte de votre convention et des autorisations en vigueur.

En pratique, le travail se fait en amont : la liste approuvée, le titre d'exonération et les factures doivent concorder avant que le navire n'arrive. Au port, il est trop tard pour corriger une liste ou obtenir un nouveau titre sans que les frais de séjour ne s'accumulent.

02 La liste des biens exonérés

Les biens admis à l'exonération sont en général définis à l'avance dans une liste, souvent appelée liste minière, établie par le bénéficiaire et approuvée par les administrations compétentes. Elle décrit les équipements, engins, pièces, consommables ou matériaux nécessaires au projet.

- Décrivez chaque bien de façon précise et cohérente avec la future facture : une désignation trop vague complique l'appurement.
- Indiquez la position tarifaire quand elle est connue : elle facilite le contrôle.

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

- Mettez la liste à jour avant de commander un bien qui n'y figure pas : un bien hors liste est en principe taxé normalement.

> Selon les conventions, certains biens comme les véhicules de tourisme, le mobilier de bureau ou les produits de consommation courante peuvent être exclus ou traités différemment. Vérifiez votre texte.

03 Le titre d'exonération

Pour chaque importation, ou pour une série d'importations selon la pratique en vigueur, la douane demande un titre qui autorise l'exonération : attestation, décision ou visa délivré par l'administration compétente. Il fait le lien entre la convention, la liste approuvée et les biens réellement importés.

- Demandez le titre avant l'arrivée de la marchandise : les délais d'obtention s'ajoutent au séjour au port.
- Vérifiez qu'il couvre bien les quantités, les désignations et la valeur des biens à déclarer.
- Contrôlez sa validité et le nom exact du bénéficiaire : un titre au nom d'une autre entité du groupe ne vaut pas pour l'importateur déclaré.

04 La déclaration sous régime d'exonération

1. Rapprochement des documents : facture commerciale, liste de colisage, connaissement (B/L), liste minière approuvée et titre d'exonération.
2. Dépôt de la déclaration sur SYDONIA par le commissionnaire agréé, sous le code de régime correspondant à l'exonération.
3. Contrôle par la douane, qui vérifie la concordance entre les biens déclarés et le titre, et peut procéder à une visite.
4. Liquidation des sommes restant dues, s'il y en a, et paiement.
5. Bon à enlever (BAE), puis enlèvement et transport vers le site.

Un écart de désignation, de quantité ou de valeur entre la facture et le titre est la cause de blocage la plus fréquente. Le contrôle de ces trois éléments avant l'arrivée évite l'essentiel des difficultés.

05 Ce qui reste souvent dû

Une exonération n'efface pas toujours l'ensemble des sommes payées à l'importation. Selon les textes applicables à votre convention, certains prélèvements peuvent rester dus, par exemple des prélèvements communautaires ou des redevances liées à des services. Les frais qui rémunèrent un service ne sont en principe pas concernés par l'exonération douanière : frais portuaires, de terminal, de compagnie maritime, de magasinage ou d'inspection.

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

Le traitement de la TVA à l'importation dépend lui aussi des dispositions de la convention et de la législation fiscale en vigueur. La liquidation établie par la douane indique, ligne par ligne, ce qui est exonéré et ce qui est payé.

> Prévoyez toujours un budget pour les sommes non exonérées et les frais de port : une exonération accordée ne signifie pas un dédouanement sans paiement.

06 Après le dédouanement : usage et cession des biens

Les biens importés en exonération sont destinés au projet minier. Leur revente, leur cession à un tiers ou leur utilisation hors du cadre prévu peuvent rendre exigibles les droits et taxes suspendus ou exonérés, selon la réglementation en vigueur. Gardez une traçabilité claire : déclaration, titre d'exonération, affectation sur site.

Les sous-traitants doivent vérifier s'ils peuvent bénéficier de la convention de leur donneur d'ordre et à quelles conditions : ce point se règle avant l'importation, pas au port.

07 Ce que nous faisons pour vous

TransXpress rapproche vos factures de la liste minière et du titre d'exonération avant l'arrivée, déclare sous le régime adapté à Conakry, vérifie la liquidation et livre jusqu'au site. Les sommes non exonérées et les frais de port vous sont refacturés au coût réel, avec leurs reçus. Envoyez-nous la facture, la liste de colisage et la référence de votre titre d'exonération.

? Questions fréquentes

Une convention minière exonère-t-elle de tous les droits à l'importation ?

Pas forcément. L'étendue des avantages dépend de chaque convention et des textes applicables ; certains prélèvements et les frais de service (port, terminal, compagnie maritime) restent en général payables.

Un sous-traitant peut-il importer en exonération ?

Cela dépend de la convention et des autorisations accordées. Le point se vérifie avec le titulaire et l'administration compétente avant l'importation.

Que se passe-t-il si un bien n'est pas sur la liste minière ?

En principe, il est dédouané selon le régime de droit commun, avec paiement des droits et taxes, sauf mise à jour préalable de la liste.

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

Guide d'information générale rédigé par TransXpress. Les règles douanières et les procédures évoluent : chaque dossier se vérifie avec les documents et la réglementation en vigueur. Ce guide ne constitue ni un devis ni un engagement.

TRANSXPRESS

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

TRANSXPRESS

UN SEUL INTERLOCUTEUR, DU PORT À VOTRE SITE

Approvisionnement, transit et dédouanement, transport lourd et location d'engins en Guinée.

TransXpress accompagne les opérateurs miniers, industriels et de construction en Guinée et sur les corridors vers le Mali et la Sierra Leone. Un nom, un numéro et quelques mots suffisent : nous vous rappelons sous 24 h ouvrées.

DEVIS

transxpress.co/#devis

WHATSAPP

+224 610 36 36 52

E-MAIL

info@transxpress.co

BUREAU

Résidence Micheline, Camayenne, Dixinn, Conakry

© 2026 TRANSXPRESS SARL, RCCM GN.TCC.2022.B.01359. Tous droits réservés. Ce document est protégé par le droit d'auteur : toute reproduction, diffusion ou adaptation, totale ou partielle, sans l'autorisation écrite de TRANSXPRESS SARL est interdite. Version en ligne : transxpress.co/guides/exonerations-conventions-minieres-dedouanement-guinee/